

République Française

COMMUNE DE BATZENDORF

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 0

Séance du 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le treize novembre à 20h le conseil municipal régulièrement convoqué le 8 novembre 2018, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Richarde BONATI-VELTEN M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS, Mme Simone LATOURNERIE Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Membres entrés en cours de séance : Mme Laurence BENDER au point n°2 "Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil l'éco-logis des petits : approbation du projet de contrat et choix du concessionnaire", M. Joseph BUR au point n°8 "Communauté d'Agglomération de Haguenau : évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts".

n°1.- Délibération 2018/36 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Richarde BONATI-VELTEN comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2018/37 (Commande publique – délégation de service public)

objet : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil "l'éco-logis des petits" : approbation du projet de contrat et choix du concessionnaire

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 20 février 2018 a été approuvé le lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public en vue de la gestion et l'exploitation du multi-accueil "l'éco-logis des petits" pour la période 2019 à 2023. Le contexte, le déroulement de la procédure, les candidats qui ont soumissionné, l'analyse des candidatures et des offres, les avis formulés par la Commission de délégation de service public dans ses réunions des 26 juin, 6 et 31 juillet 2018, ainsi que le choix motivé effectué par l'exécutif, ont été porté à connaissance des membres du conseil municipal le 29 octobre dans le rapport fourni par l'autorité habilitée à signer le contrat de concession. Le Maire invite désormais l'assemblée délibérante à approuver son choix du concessionnaire et à signer le contrat correspondant.

Ayant entendu l'exposé du Maire et vu son rapport, l'avis rendu par la Commission de délégation de service public au cours de ses réunions et les offres présentées par les candidats après négociation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↳ approuve le choix de l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (A.L.E.F.) de Wiwersheim, pour assurer en tant que concessionnaire, la gestion et l'exploitation du multi-accueil "l'éco-logis des petits" ;
- ↳ approuve le contrat de concession de services correspondant ci-annexé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise le Maire à le signer ainsi que toutes pièces et actes y afférents ;
- ↳ approuve précisément les clauses financières de ce contrat stipulant que la Commune versera au concessionnaire une participation annuelle pour compensation des contraintes de service public à hauteur maximale de 157 000 € pour 2019, réindexée annuellement sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, et percevra du concessionnaire une redevance d'occupation des locaux fixée à 30 000 € pour 2019, révisée les années suivantes en fonction de l'évolution du coût de la construction.

PIECES ANNEXEES A LA DELIBERATION :

- ▶ rapport de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession de services portant sur la gestion du multi-accueil "l'éco-logis des petits" à Batzendorf
- ▶ projet de contrat de concession de services portant sur la gestion du multi-accueil "l'éco-logis des petits" à Batzendorf

n°3.- Délibération 2018/38 (Commande publique – autres types de contrats)

objet : Autorisation de recours aux services du Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un gestionnaire allocations chômage

Le Maire informe le Conseil municipal que suite au licenciement d'un fonctionnaire territorial pour inaptitude physique cet employé involontairement privé d'emploi pourra prétendre sous conditions à des allocations chômage. La collectivité ayant fait le choix de l'auto-assurance, le Maire propose de recourir au service appui et conseil aux employeurs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en vue de la mise à disposition de personnel pour la réalisation du calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE). La mission assurée correspond aux études de simulation du droit initial à indemnisation chômage, du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage, aux cumuls de l'allocation chômage et activité réduite, de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC et l'analyse juridique de situations complexes. L'intervention fera l'objet d'une analyse préalable destinée à l'élaboration financière du temps de mise à disposition (pour l'année 2018 les tarifs sont fixés à 65 €/l'heure, 260 € la demi-journée et 455 € la journée) à accepter par l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin une convention de mise à disposition de personnel pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi, ainsi que toute pièce afférente à cette mission aux conditions financières susmentionnées.

n°4.- Délibération 2018/39 (Finances locales – subventions)

objet : Soutien d'un projet d'étude humanitaire : le 4L Trophy 2019

Le Maire fait part au Conseil municipal de deux étudiants ingénieurs (dont l'un est originaire de Batzendorf) inscrits à l'école SIGMA de Clermont qui envisagent de participer en février 2019 à un raid humanitaire : le 4L Trophy. Ce périple de 10 jours à bord d'une Renault 4L parcourant 6000 km sur les routes de France, d'Espagne et du Maroc a pour destination finale Marrakech avec comme objectif pour chaque équipage d'amener des fournitures scolaires aux « Enfants du désert ».

L'association « Maroc'ailes », représentée par Maxime GLASSMANN et Jérémy OBER, sollicite à ce titre une aide financière de la Commune de Batzendorf, en contrepartie de laquelle l'équipage parrainée s'engage à mettre le logo de la collectivité sur la Renault 4L.

Le Maire propose de soutenir cet équipage en participant au projet présenté, contribuant ainsi à promouvoir l'image de notre collectivité solidaire et généreuse à l'action humanitaire internationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de soutenir un équipage du 4L Trophy en octroyant une subvention de 350 € à l'association "Maroc'ailes".

n°5.- Délibération 2018/40 (Finances locales – contributions budgétaires)

objet : Adhésion à l'Association des amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle

Le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'Association des amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle dont l'objectif est de promouvoir un lieu de mémoire régionale, d'histoire générale, de sens et de pédagogie. La cotisation annuelle pour les communes varie en fonction de leur population (pour 2018 la cotisation est de 60 € pour les communes de 601 à 1000 habitants et de 100 € pour celles de 1001 à 5000 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'adhérer à l'Association des Amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle (AMAM) ;
- ↳ de prévoir chaque année les crédits correspondants au budget communal.

n°6.- Délibération 2018/41 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la C.A.H. au titre de l'année 2018

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017. La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. En 2018, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, cette fois au titre des compétences nouvellement transférées (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 5 juillet 2018, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2018. Il est proposé désormais au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018.

n°7.- Délibération 2018/42 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Approbation de l'attribution de compensation définitive de la Commune au titre de l'année 2018

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017. Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2018, comme en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables. Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2018, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté en juillet dernier et soumis pour approbation aux communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2018. S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 s'élève à 168 638 €. Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la Commune du fait des transferts de compétences.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 juillet 2018 ;

après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 de 168 638 €.

n°8.- Délibération 2018/43 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Communauté d'Agglomération de Haguenau : évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts

Le Maire précise au Conseil municipal que depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) s'est attachée à exercer ses compétences au plus près des besoins de sa population, dans un cadre de solidarité territoriale avec ses communes membres, d'optimisation financière et opérationnelle, et d'attractivité économique. A ce titre, elle a modifié au 1^{er} janvier 2018 ses statuts, pour développer encore davantage la « valeur ajoutée » communautaire.

La CAH a entendu poursuivre cette réflexion, en faisant une nouvelle fois évoluer ses compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- en définissant l'intérêt communautaire des compétences qui le nécessitent au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des spécificités communales ;
- en procédant à une extension du contenu de certaines compétences pour en compléter l'exercice à l'échelle communautaire : équipements et services dédiés à la lecture publique, prévention et gestion des coulées de boue et initiatives en faveur des énergies renouvelables, notamment ;
- en restituant à ses communes membres des compétences qui nécessitent un exercice de proximité, dans le respect des prérogatives des maires et des communes et de l'équilibre budgétaire de chaque collectivité. Ces restitutions ont fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2018.

Ces évolutions de compétence sont issues des réflexions et travaux du Bureau, des maires et des commissions communautaires.

Dans la mesure où cette démarche induit des modifications statutaires, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 13 septembre 2018, une évolution des compétences intercommunales et a approuvé l'adoption de nouveaux statuts à compter du 1^{er} janvier 2019. Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

Par ailleurs, chaque transfert ou restitution de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT). Au regard de l'ensemble de ces précisions, le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment

ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ approuve l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

☞ charge le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ statuts modifiés 2019 CAH

n°9.- Délibération 2018/44 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Avis sur le rattachement de la commune nouvelle Val-de-Moder à la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Le Maire informe le Conseil municipal avoir été saisi par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin dans le cadre de la consultation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de leurs communes membres en vue du rattachement de la Commune nouvelle « Val-de-Moder », issue d'un regroupement volontaire des communes de Val de Moder (membre actuellement de la CAH) et de Ringeldorf (membre actuellement de la Communauté de Communes de la Zorn) à la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 1^{er} janvier 2019.

Au vu des délibérations concordantes des conseils municipaux de Val de Moder et de Ringeldorf et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Val-de-Moder, créée par fusion des communes de Val de Moder et de Ringeldorf à compter du 1^{er} janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

n°10.- Délibération 2018/45 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

**objet : Communication au Conseil municipal : rapport d'activité 2017
de la Communauté d'Agglomération de Haguenau**

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'établissement d'un rapport d'activité annuel pour les établissements publics de coopération intercommunale, qui doit être transmis, accompagné du compte administratif, aux Maires des communes membres à charge pour eux de le communiquer à leurs conseils municipaux respectifs.

Conformément à ces dispositions, le Maire fait part à l'assemblée délibérante du rapport annuel 2017 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport dont il lui est rendu compte.